



Décision d'aide humanitaire

23 02 01

Intitulé: Aide humanitaire en faveur des victimes du conflit en Tchétchénie

Lieu d'intervention: RUSSIE

Montant de la décision: 6 millions d'euros

Numéro de référence de la décision: ECHO/RUS/BUD/2005/02000

Exposé des motifs

1 – Logique, besoins et population ciblée

1.1. - Logique

Situation en matière de politique et de sécurité

La situation n'a pas changé depuis l'adoption de la dernière décision de financement par la Commission, en avril. Six ans après le début du second conflit, la situation ne s'est toujours pas normalisée en Tchétchénie. Au contraire, elle reste instable et volatile, l'insécurité s'étendant à d'autres républiques du Caucase du nord.

En **Tchétchénie**, la situation en matière de sécurité semble se caractériser par plus de stabilité à Grozny et dans d'autres villes importantes, mais dans les régions montagneuses et dans l'ensemble du territoire tchétchène, une situation tendue domine, avec une activité militaire incessante et des tirs d'artillerie fréquents, ainsi que des confrontations quotidiennes entre les structures militaires/de maintien de l'ordre et les groupes rebelles, qui ont été très actifs au cours des derniers mois. Le conflit se prolonge, malgré les déclarations officielles faisant état d'une soi-disant "normalisation".

Parallèlement aux combats, des organisations de défense des droits de l'homme continuent à faire régulièrement état de violations des droits de l'homme par les structures des forces de l'ordre, dont des arrestations arbitraires, des enlèvements, des tortures et des exécutions sommaires de civils.

La situation en matière de sécurité se dégrade clairement dans le reste de la région. En **Ingouchie**, bien qu'aucune attaque majeure de l'amplitude de celle du 21 juin 2004 n'ait eu lieu depuis, la situation demeure très instable, avec des autorités dont la légitimité est fortement mise en question et une activité rebelle extrêmement importante. Les incidents de sécurité (explosions de bombes, attaques dirigées contre des agents chargés du maintien de l'ordre), ainsi que les opérations de nettoyage et les disparitions de civils ont régulièrement lieu, mais moins souvent cependant qu'au Daghestan.

La situation au **Daghestan** a récemment suscité des inquiétudes, puisqu'elle s'est considérablement dégradée, avec des attentats à la bombe et des opérations visant des personnalités politiques et des membres du personnel chargé du maintien de l'ordre se produisant plusieurs fois par semaine et une activité rebelle importante, résultant probablement en partie de l'élargissement – annoncé il y a quelques mois – du front de résistance tchéchène vers l'ensemble du Caucase du nord. Une corruption largement répandue à tous les niveaux, des élections prévues pour l'année prochaine, une structure ethnique et clanique extrêmement complexe, une grande pauvreté et une composante importante islamiste radicale, constituent autant de facteurs pouvant mener à une déstabilisation violente du Daghestan.

Situation dans le domaine humanitaire

En Tchétchénie, les conditions de vie de la population continuent à être extrêmement difficiles, notamment à Grozny. Bien que des progrès aient été effectués au niveau matériel, la capitale – presque totalement détruite – a vu peu de travaux de reconstruction, malgré le fait que des milliers de personnes déplacées soient revenues d'Ingouchie, augmentant ainsi considérablement la population. Les conditions de logement sont totalement inadaptées, la majorité des gens vivant dans des logements de fortune, dans des immeubles à moitié détruits et menaçant de s'écrouler, sans eau courante, sans système d'égout ni alimentation électrique régulière. La plupart de ceux qui sont revenus d'Ingouchie sont confrontés à un second déplacement, soit dans des centres d'hébergement temporaire surpeuplés, soit dans le secteur privé, puisqu'ils ne peuvent retourner dans leurs maisons détruites. Seul un nombre limité de logements privés a été partiellement rénové, grâce à l'aide d'organisations internationales et au versement d'indemnités de dédommagement, et les immeubles à appartements ne sont pas reconstruits. Pour ce qui est de la vie quotidienne, la population continue à dépendre des indemnités publiques, de l'aide humanitaire et à s'endetter, dans un contexte où les opportunités de travail sont rares en dehors du secteur public. En effet, quelque 70% de la population active sont sans emploi, selon les sources officielles.

Le nombre de déplacés tchéchènes en Ingouchie, que la communauté internationale continue d'assister, est resté stable en 2005. Aucun retour important n'a été enregistré en été, contrairement à ce qu'on attendait. Cette réalité peut s'expliquer en grande partie du fait que les personnes qui restent en Ingouchie soit n'ont nulle part où aller en Tchétchénie, soit craignent d'y retourner. La base de données du DRC en compte actuellement 30 000, dont 11 000 dans des campements temporaires et 19 000 logés dans le secteur privé. De plus, le Daghestan accueille 9 à 10 000 déplacés internes.

1.2. – Besoins identifiés

La population en Tchétchénie, et notamment les déplacés, sont fortement traumatisés par la violence et l'arbitraire d'hier et d'aujourd'hui. L'insécurité dominante continue d'affecter les familles et entrave le développement communautaire, ainsi que le rétablissement de la paix. Les gens pâtissent toujours de l'insécurité et des actes de violence à l'égard des civils, du

chômage et du manque d'opportunités professionnelles. Malgré le renforcement de la contribution du gouvernement fédéral en faveur du redressement de la Tchétchénie l'an passé par rapport aux années précédentes, la situation humanitaire reste précaire. Bien que la contribution du gouvernement fédéral en faveur du redressement ait augmenté par rapport aux années précédentes, la situation humanitaire demeure précaire. D'une manière générale, bien que des milliards de roubles aient été engagés sur le papier en faveur de la Tchétchénie (pour 2005, le budget fédéral devait dépasser les 11 milliards de roubles, soit plus de 300 millions d'euros), il n'y a toujours pas de signes évidents de reconstruction des infrastructures du pays. La corruption serait le principal obstacle à la reconstruction de la république.

Les besoins humanitaires sont nombreux et demeurent complexes. Des centaines de milliers de personnes restent encore à l'heure actuelle fortement tributaires de l'aide fournie par la communauté humanitaire internationale. Les besoins sont immenses en Tchétchénie et sont loin d'avoir tous été couverts en raison de problèmes d'accessibilité, d'insécurité et du nombre limité des organisations internationales. Tous les individus n'ont pu être aidés de la même manière au cours des dernières années. C'est pourquoi la réponse humanitaire devrait être diversifiée, aussi adaptée que possible aux besoins de niveaux différents et prendre en compte les développements récents.

En réalité, les nouveaux développements qui ont pu être notés au cours de la dernière année indiquent la nécessité d'apporter une réponse humanitaire plus diversifiée que par le passé:

1) les gens sont retournés en Tchétchénie en 2004-2005 - volontairement ou non - et nombreux ont été ceux qui ont dû être déplacés une deuxième fois puisque leur logement avait été détruit dans le conflit. Cet état des choses signifie que le financement doit à présent se concentrer de plus en plus sur la Tchétchénie et que le logement doit devenir une priorité pour que la population puisse réintégrer son foyer et recommencer à exercer une activité professionnelle;

2) certaines nouvelles régions sont devenues accessibles aux travailleurs humanitaires, pour lesquelles l'accès et la sécurité se sont légèrement améliorés: en conséquence, les partenaires d'ECHO sont désormais en mesure d'aider des populations qui avaient été négligées jusqu'à présent et qui nécessitent une aide fondamentale,

3) six ans après le début du conflit, grâce à certaines améliorations socio-économiques résultant du paiement de salaires et de subventions sociales, l'aide alimentaire ne constitue plus l'instrument le plus approprié pour aider les bénéficiaires. Les denrées alimentaires sont disponibles sur les marchés, mais les ménages n'y ont pas économiquement accès. Dès lors, l'accent devrait être mis sur la poursuite graduelle de la réduction de l'aide alimentaire, qui sera remplacée par d'autres types d'aide telles que: la sécurité alimentaire, la création d'activités génératrices de revenus ou une assistance sous forme de bons. L'aide alimentaire devrait finalement être maintenue uniquement pour les plus vulnérables, jusqu'à ce qu'ils puissent bénéficier d'autres mécanismes d'assistance.

Les besoins qui devront être couverts par la présente décision, qui vient compléter la décision principale adoptée en avril 2005, concernent les conditions de vie et la protection.

Les denrées alimentaires de base et les produits de première nécessité (vêtements pour les enfants, ustensiles ménagers et produits d'hygiène) constituent l'essentiel des besoins matériels. La plupart des familles sont cruellement privées de ces produits et, faute d'opportunités d'emploi et de revenu, ne peuvent se permettre de les acheter. Cependant, bien que l'aide alimentaire directe continue d'être une précieuse contribution à l'économie des ménages, un ciblage plus précis s'impose. La réduction du nombre de bénéficiaires de l'aide alimentaire directe doit se poursuivre et être appliquée méticuleusement, alors qu'en parallèle d'autres opérations, durables et ne créant pas une telle dépendance, seront introduites progressivement ou renforcées, notamment l'alimentation scolaire (déjà en place), la distribution de vivres contre travail, la distribution de semences, de serres et de bétail, ou **toute autre activité génératrice de revenus**.

Les opérations **d'adduction d'eau et d'assainissement** restent cruciales pour réduire le risque de maladies hydriques et infectieuses en Tchétchénie, qui sont répandues. Le gouvernement est à peine présent dans ce secteur, notamment à Grozny, où il n'y a pas d'eau courante, pas même dans les hôpitaux. De l'eau potable filtrée doit être amenée par camion et est aujourd'hui encore fournie par la communauté internationale. Les installations d'adduction d'eau et d'assainissement doivent être réparées ou installées dans les hôpitaux, ainsi que dans les structures sociales. En Ingouchie, les programmes d'adduction d'eau et d'assainissement devront être maintenus tant que des déplacés vivront dans des campements collectifs.

En ce qui concerne le secteur du **logement** en Tchétchénie, les besoins de reconstruction sont immenses, en particulier à Grozny, une ville qui comptait 400 000 habitants et où aucun immeuble d'habitation n'a été reconstruit jusqu'à présent. La population actuelle est estimée entre 90 et 100 000 habitants. La reconstruction des immeubles d'habitation et des maisons détruites relève de la responsabilité du gouvernement. La population a commencé à recevoir des indemnités en dédommagement de la perte de leurs logements détruits, mais de nombreuses familles sont toujours en attente; ce processus est extrêmement lent et il semblerait qu'il fasse l'objet de fraudes, les gens devant verser la valeur de 30 % des indemnités qui leurs sont dues pour pouvoir les recevoir. Les paiements devraient se poursuivre en 2006, puisque le nombre total de personnes éligibles a augmenté. Mais parallèlement à cela, certains besoins urgents en rénovation de base dans des maisons qui n'ont pas été entièrement détruites pourraient être pris en charge par les donateurs, puisqu'elles ne sont pas éligibles au titre d'indemnités. Les familles concernées recevraient du matériel de construction qui leur permettrait d'assurer au moins une pièce au sec dans la maison. Ce type de démarche permettrait, notamment, à un certain nombre de familles de quitter les centres collectifs surpeuplés de Grozny.

Après plusieurs années de désorganisation des services de **l'éducation** et la destruction massive des infrastructures scolaires, les besoins sont immenses dans le secteur éducatif, un secteur dans lequel le gouvernement tchétchène investit trop peu. Les priorités sont la reconstruction des locaux (qui devrait relever de la responsabilité du gouvernement) et l'équipement des salles de classe en Tchétchénie, ainsi que la fourniture de manuels scolaires en Tchétchénie, en Ingouchie et au Daghestan et le fonctionnement d'écoles parallèles ou le renforcement des écoles locales pour les enfants déplacés en Ingouchie et au Daghestan. L'absence d'infrastructures préscolaires pose aussi un problème qu'il convient de résoudre, notamment pour permettre aux enfants d'acquérir les connaissances de base en russe et de suivre un enseignement primaire convenable.

De nombreux adolescents, tant en Tchétchénie qu'en Ingouchie, ne vont plus en classe depuis des années à cause de la guerre, et il est donc urgent de leur assurer une formation professionnelle pour qu'ils puissent acquérir quelques compétences et trouver un emploi.

L'ampleur des troubles psychologiques liés à la guerre dont souffre la population tant en Tchétchénie qu'en Ingouchie est telle qu'il est des plus urgents d'assurer un **soutien psychosocial**, notamment auprès des enfants et des adolescents. Une étude dirigée par l'OMS a révélé que plus de 70 % de la population était concernée par ces troubles.

La présence de mines nécessite des actions de **sensibilisation**, notamment dans les écoles. Les mines ont été et continuent d'être largement utilisées et le degré de contamination par des engins non explosés est également important. Selon l'UNICEF, au moins 3 020 personnes ont été tuées ou blessées par des mines et des engins non explosés depuis 1995 et septembre 2004, dont 20 % d'enfants de moins de 18 ans¹. Compte tenu de l'importance limitée de la population, le taux d'incident est plus élevé que celui enregistré dans d'autres pays touchés par les mines, tels que l'Afghanistan, l'Angola et le Cambodge.

Protection

Dans un contexte où le conflit touche directement la population civile et où de graves violations des droits de l'homme se poursuivent, la **protection des civils** doit être maintenue à titre prioritaire dans l'ensemble des trois républiques, plus spécialement en matière d'aide juridique. L'importance de la violence impliquant des civils (enlèvements, tortures, disparitions, etc.) reste le principal enjeu de l'intervention humanitaire dans ce contexte. Les opérations de protection assurées par le biais des organisations mandatées telles que le CICR et le HCR devraient se poursuivre et viser au renforcement des capacités des organisations et initiatives locales. Il importe de continuer à défendre le respect du droit humanitaire international, en particulier des conventions de Genève. Toutefois, les difficultés d'accès des organismes de protection à la population touchée par le conflit continuent de poser un problème majeur puisque cet accès ne s'est pas amélioré à ce jour. Cette situation s'est même sérieusement détériorée pour le CICR, qui s'est vu refuser l'accès aux prisons pendant un an, laissant la population en Tchétchénie quasiment privée de protection.

Étant donné que les pressions exercées sur les déplacés pour qu'ils rentrent chez eux continuent à être importantes, il y a lieu de s'assurer que ce retour est exclusivement volontaire. Les déplacés doivent donc être informés de leur droit à rester en Ingouchie, si tel est leur souhait, et leurs droits doivent être défendus en justice.

1.3. - Population ciblée et régions concernées:

La population ciblée pour la distribution de nourriture et de produits de première nécessité sera environ constituée de 10 000 personnes vivant en Tchétchénie du sud (les autres régions sont déjà couvertes au titre de la décision précédente) et 1 800 enfants de moins de deux ans en Ingouchie.

¹ Ces chiffres ne reflètent que partiellement l'impact total des mines et des engins non explosés, du fait du manque de données sur les victimes militaires et des difficultés d'accès aux districts montagneux du sud de la région.

Les opérations d'adduction d'eau et d'assainissement sont destinées à l'ensemble de la population déplacée et vivant dans des campements temporaires en Ingouchie, ainsi qu'à la population locale en Tchétchénie, installée dans des structures médicales ou sociales.

Les programmes de construction d'abris sont destinés aux personnes les plus vulnérables en Tchétchénie, dont le logement a été partiellement détruit et qui ne sont pas éligibles au titre d'indemnités.

Certains programmes spécifiques visent en particulier les enfants et les adolescents: programmes d'aide alimentaire (alimentation spécifique aux bébés déplacés de 4 mois à 2 ans vivant en Ingouchie et en Tchétchénie), enseignement primaire, projets psychosociaux et de formation professionnelle, actions de sensibilisation aux mines.

Les opérations productrices de revenus seront destinées aux personnes vulnérables mais valides vivant en Tchétchénie.

Les opérations de protection sont destinées à l'ensemble de la population en Tchétchénie, en particulier aux déplacés internes et aux rapatriés, ainsi qu'à la population déplacée en Ingouchie et au Daghestan.

1.4. – Évaluation des risques et contraintes possibles

L'insécurité continue à être élevée, non seulement en Tchétchénie (où elle s'est légèrement améliorée ces derniers temps, du moins à Grozny et dans les plaines), mais aussi dans l'ensemble la région du Caucase du nord. Toutes les républiques de la région couvertes par des programmes d'ECHO sont à présent confrontées à des attaques de rebelles et risquent grandement d'être déstabilisées davantage, ce qui pourrait avoir des conséquences humanitaires, notamment dans le Daghestan. Il est très difficile de prédire l'évolution de la situation sécuritaire dans la région.

S'agissant de la mise en œuvre des programmes humanitaires, celle-ci sera, comme toujours, tributaire de la sécurité et de l'accès à la Tchétchénie et à la région en général. Les conditions d'accès au pays se sont considérablement améliorées en 2005 et certaines nouvelles régions sont devenues accessibles aux travailleurs humanitaires, mais cette tendance peut être renversée à tout moment. Une mission de sécurité du siège de l'ONU a eu lieu en décembre et a recommandé de faire passer la plus grande partie du territoire de la Tchétchénie de la phase V à la phase IV. Toutefois, les risques d'enlèvement restent élevés dans toute la région.

De manière générale, l'accès au Caucase du nord risque d'être sérieusement mis à mal si, comme on s'y attend, l'insécurité continue de s'étendre à toutes les républiques qui en font partie. Les organisations humanitaires travaillent actuellement à un système de contrôle à distance, la plupart (notamment l'ONU) étant basées en Ingouchie ou/et en Ossétie du nord. Si l'Ingouchie continuait à se déstabiliser, cela risquerait de mettre en péril les capacités d'opération des partenaires d'ECHO et de limiter leur accès aux bénéficiaires.

Outre l'insécurité, l'obstructionnisme au travail des organisations et du personnel humanitaires de la part des autorités fédérales et locales pourrait mettre en péril la fourniture de l'aide humanitaire. Dernièrement, plusieurs ONG ont rencontré des problèmes pour se faire réenregistrer (notamment People in Need, qui n'a pu renouveler son accréditation) ou ont reçu la visite des forces de l'ordre. Par ailleurs, des problèmes se sont aussi posés au

niveau des visas. Ces événements se produisent alors que, d'une part, les autorités russes ont annoncé qu'il n'y aurait plus de processus d'appel consolidé pour l'ONU et qu'elles s'efforcent activement de convaincre la communauté internationale qu'elles n'ont plus besoin d'aide humanitaire, mais plutôt d'aide au développement et que, d'autre part, le gouvernement tchéchène demande que la communauté internationale maintienne l'aide humanitaire.

Tout en reconnaissant que les instruments de redressement pourraient prudemment jouer un rôle dans le Caucase du nord dans son ensemble, ECHO recommande de maintenir l'aide humanitaire tant que le conflit générera des besoins. Si TACIS est introduit progressivement en 2006 (un programme d'assistance de €20 M assistera financera des activités dans les domaines de l'éducation, la santé et la génération de revenus), les deux instruments de la Commission coexisteront probablement pendant un certain temps dans la région et couvriront différents types de besoins de manière coordonnée.

S'agissant du suivi des opérations en Tchétchénie et en Ingouchie par le personnel d'ECHO, il continuera de se faire au moyen d'un système de contrôle à distance depuis Moscou, même si l'on espère pouvoir se rendre le plus fréquemment possible dans le Caucase du nord, ce qui dépendra de la situation, et effectuer des visites plus fréquentes en Tchétchénie si la sécurité le permet. ECHO envisage à présent de recruter du personnel sur place, en Tchétchénie, aux fins d'améliorer sa capacité de suivi. Il espère qu'en créant un petit bureau pour le personnel local à Grozny, il recevra l'autorisation des autorités pour ouvrir une antenne à Nazran.

2 - Objectifs et volets de l'intervention humanitaire proposée:²

2.1. - Objectifs

Objectif principal: **Améliorer la situation humanitaire des victimes du conflit dans le Caucase du nord.**

Objectifs spécifiques:

- . **améliorer les conditions de vie des personnes touchées par le conflit et**
- . **améliorer la protection de la population.**

2.2. - Volets

Des distributions ciblées de denrées alimentaires de base et complémentaires ainsi que de produits de première nécessité seront assurées en Tchétchénie et en Ingouchie, de même qu'une distribution de petit bétail, en Tchétchénie.

La rénovation des abris (une ou deux pièces au sec) portera sur des logements privés en Tchétchénie.

Les programmes d'adduction d'eau et d'assainissement vont se poursuivre en Tchétchénie et en Ingouchie.

2 Les subventions pour la mise en oeuvre de l'aide humanitaire au sens du règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire, sont octroyées conformément au règlement financier, et notamment son article 110, ainsi que ses modalités d'exécution, et notamment son article 168 (règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002, JO L 248 du 16 septembre 2002 et n° 2342/2002 du 23 décembre 2002, JO L 357 du 31 décembre 2002). Taux de financement: conformément à l'article 169 du règlement financier, les subventions pour la mise en oeuvre de la présente décision peuvent couvrir 100% des coûts d'une action. Les opérations d'aide humanitaire financées par la Commission sont mises en oeuvre par des ONG ainsi que par les organisations de la Croix-Rouge, en vertu d'accords cadres de partenariat (ACP) (conformément à l'article 163 des modalités d'exécution du règlement financier), ainsi que par les agences des Nations unies, compte tenu de l'accord cadre financier et administratif (ACFA). Les normes et critères prévus par l'accord cadre de partenariat standard d'ECHO, auquel les ONG et les organisations internationales sont tenues d'adhérer, de même que les procédures et les critères requis pour devenir partenaire, sont disponibles à l'adresse http://europa.eu.int/comm/echo/partners/index_en.htm

5 – Autres donateurs et mécanismes de coordination

Donateurs en RUSSIE au cours des douze derniers mois					
1. États membres de l'UE (*)		2. Commission européenne		3. Autres	
	Euros		Euros		Euros
Autriche		ECHO	34 500 000		
Belgique		Autres services			
Chypre					
République tchèque					
Danemark	255 724				
Estonie					
Finlande	1 700 000				
France	42 000				
Allemagne	1 250 000				
Grèce	248 000				
Hongrie					
Irlande	200 000				
Italie					
Latvia					
Lituanie					
Luxembourg					
Malte					
Pays-Bas	3 178 933				
Pologne					
Portugal					
Slovaquie					
Slovénie					
Espagne					
Suède					
Royaume-Uni					
Sous-total	6 874 657	Sous-total	34 500 000	Sous-total	0
		Total général	41 374 657		

Date: 21/09/2005

(*) Source: Système d'information comptable en 14 points d'ECHO pour les États membres. <https://hac.cec.eu.int>
Les cellules laissées en blanc indiquent l'absence d'information ou de contribution.

6 – Montant faisant l'objet de la décision et ventilation par objectif spécifique

6.1. – Montant total de la décision: 6 000 000 euros

6.2. – Ventilation budgétaire par objectif spécifique

Objectif principal: <i>Améliorer la situation humanitaire des victimes du conflit dans le Caucase du nord</i>				
Objectifs spécifiques	Montant alloué par objectif spécifique (en euros)	Zone géographique d'intervention	Opérations	Partenaires potentiels³
Objectif spécifique 1: Améliorer les conditions de vie des personnes touchées par le conflit	4 200 000	Tchéchénie, Ingouchie, Daghestan	Fourniture de denrées alimentaires et de produits de première nécessité, eau et assainissement, aide au logement, éducation primaire, assistance psychosociale, actions de sensibilisation aux mines, activités génératrices de revenus.	- ACF - FRA - CARE - AUT - DRC - CRI - RU - PEOPLE IN NEED - ONU - FAO-I - ONU - UNICEF - BEL - WORLD VISION DEU
Objectif spécifique 2: Améliorer la protection de la population	1 800 000	Tchéchénie, Ingouchie, Daghestan	Assistance juridique, visites en détention	- CROIX-ROUGE - CICR- ICRC - CH - ONU- HCR - BEL
TOTAL	6 000 000			

³ ACTION CONTRE LA FAIM (FR), CARE OESTERREICH - VEREIN FÜR ENTWICKLUNGSZUSAMMENARBEIT UND HUMANITÄRE HILFE, COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR), Clovek v tísní - společnost při České televizi, o.p.s., DANSK FLYGTNINGEHJÆLP, International Rescue Committee UK, UNICEF, UNITED NATIONS - FOOD AND AGRICULTURE ORGANISATION, HAUT COMMISSARIAT AUX RÉFUGIÉS - BELGIQUE, WORLD VISION (DEU).

7 – Évaluation

Au titre de l'article 18 du règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil, du 20 juin 1996, concernant l'aide humanitaire, la Commission «procède régulièrement à des évaluations d'actions d'aide humanitaire financées par la Communauté en vue d'établir si les objectifs visés par ces actions ont été atteints et de fournir des lignes directrices pour améliorer l'efficacité des actions futures». Ces évaluations sont structurées et organisées en questions horizontales et transversales prises en compte dans la stratégie annuelle d'ECHO, telles que la protection des enfants, la sécurité du personnel humanitaire, le respect des droits de l'homme et l'égalité des sexes. Chaque année, après consultations, un programme indicatif d'évaluation est établi prévoyant une certaine flexibilité afin de pouvoir effectuer, en fonction des événements ou des circonstances, des évaluations non prévues initialement. Pour plus d'informations, consulter:

http://europa.eu.int/comm/echo/evaluation/index_en.htm.

8 – Impact budgétaire : article **23 02 01**

-	CE (EUR)
Crédits initialement disponibles pour 2005	- 476 500 000
Renforcement à partir de la réserve de l'aide d'urgence	- 100 000 000
Transferts	- -3 500 000
Total des crédits disponibles	- 573 000 000
Total exécuté jusqu'à présent (au 19/09/2005)	- 480 637 870
Solde disponible	- 92 362 130
Montant total de la décision	6 000 000

Calendrier des paiements

	2005	2006	2007
Euros	900 000	2 500 000	2 600 000

DÉCISION DE LA COMMISSION
du
concernant le financement d'opérations humanitaires au titre du budget général de
l'Union européenne en
RUSSIE

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant l'Union européenne,
vu le règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire⁴,
et notamment son article 15, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

1. Le conflit en Tchétchénie a entraîné l'exode massif de personnes déplacées vers les républiques voisines, l'Ingouchie et le Daghestan en accueillant toujours quelque 40 000 à l'heure actuelle.
2. La persistance des violences a provoqué le déplacement d'environ 200 000 personnes à l'intérieur de la Tchétchénie.
3. Le conflit a largement désorganisé les infrastructures socio-médicales et la production agricole dans de vastes zones de la Tchétchénie, notamment à Grozny, et pèse encore plus lourdement sur les infrastructures des républiques voisines, en partie de l'Ingouchie.
4. Des années de déplacements et l'instabilité permanente des conditions de sécurité dans la région ont épuisé les ressources - tant psychologiques que financières - des déplacés internes concernés.
5. L'évaluation de la situation humanitaire aboutit à la conclusion selon laquelle la Communauté devra financer des opérations d'aide humanitaire durant une période de 18 mois.
6. Une somme de 6 millions d'euros au titre de la ligne 23 02 01 du budget général de l'Union européenne est estimée nécessaire pour fournir une assistance humanitaire à plus de 200 000 personnes, en tenant compte des ressources disponibles, des interventions d'autres donateurs et d'autres facteurs.
7. Conformément à l'article 17, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1257/96, le Comité d'aide humanitaire (CAH) a émis un avis favorable le 21 octobre 2005.

⁴ JO L 163 du 2.7.1996, p. 1-6
ECHO/RUS/BUD/2005/02000

DÉCIDE:

Article premier

1. Conformément aux objectifs et principes généraux de l'aide humanitaire, la Commission approuve l'octroi d'une aide d'un montant total de **6 millions** d'euros, destinée à des opérations d'aide humanitaire **en faveur des victimes du conflit en Tchétchénie** au titre de la ligne **23 02 01** du budget général **2005** de l'Union européenne.
2. Conformément à l'article 2, alinéa a, du règlement (CE) n° 1257/96, les opérations humanitaires seront mises en œuvre dans le but de réaliser les objectifs spécifiques suivants:
 - **améliorer les conditions de vie des personnes touchées par le conflit et**
 - **améliorer la protection de la population,**

Les montants alloués à chacun de ces objectifs spécifiques sont énumérés en annexe de la présente décision.

Article 2

La Commission peut, si la situation humanitaire le justifie, réaffecter les montants de financement fixés pour un des objectifs spécifiques précisés à l'article 1^{er}, paragraphe 2, à un autre objectif mentionné dans le présent document, pour autant que le montant réaffecté représente moins de 20 % du montant global de la présente décision et ne dépasse pas 2 millions d'euros.

Article 3

1. La durée de mise en œuvre de la présente décision n'excédera pas **18** mois, à compter du **1^{er} novembre 2005**.
2. Les dépenses engagées au titre de la présente décision seront éligibles à partir de cette date.
3. Si la mise en œuvre des opérations prévues est interrompue pour des raisons de force majeure ou par toute autre circonstance comparable, la période de suspension ne sera pas prise en compte dans le calcul de la durée d'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision entre en vigueur à la date de son adoption.

Fait à Bruxelles,

Par la Commission

Membre de la Commission

Annexe: Ventilation budgétaire par objectif spécifique

Objectif principal: Améliorer la situation humanitaire des victimes du conflit dans le Caucase du nord	
Objectif spécifiques:	Montant alloué par objectif spécifique (en euros)
Améliorer les conditions de vie des personnes touchées par le conflit	4 200 000
Améliorer la protection de la population	1 800 000
TOTAL	6 000 000